



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53

e-mail : mairiestmartindablois@wanadoo.fr

site internet : www.saintmartindablois.fr

CONSEIL MUNICIPAL

du 19 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 19 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Ordre du jour :

- CONVENTION GRDF : Raccordement d'une unité de production de biométhane.
- Travaux en régie 2019 : Remboursement de la T.V.A.
- Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : transfert de la compétence au SIEM.
- Modification des statuts de la C.C.P.C.
- Indemnité de Conseil demandée par le Comptable du Trésor Public.
- Désaffectation partielle du Chemin Rural dit « du Montbayen au Chemin Ferré ».
- Cotisation à verser au CLIC.
- Mise à jour au format CNIG et versement du PLU au Géoportail de l'Urbanisme.
- Achat de matériel « VOIRIE ».
- Transferts de crédits.
- Coupes de bois dans la forêt communale.
- Terrain communal route du Moulin Bleu : demande d'achat.
- Informations et questions diverses.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mr Jackie BARROIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU, Mr Yves DELIGNY,

Mrs Johnny BREUL, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Mmes Catherine FONTANESI, Nicole LAUDET

Absents: Mrs Eric BOONEN, Olivier HUOT,, Mme Ingrid BOURLON (procuration à Mr Jackie BARROIS), Mme Agnès MELIN (procuration à Mme Catherine FONTANESI, Fanny VIGNON.

Mr Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 14 décembre 2019.

N° 1 – Transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Mixte Intercommunal d’Energies de la Marne (SIEM).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur l’article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE »,

Vu les statuts du SIEM ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2017 et notamment l’article 3 bis habilitant le SIEM à exercer la compétence en matière de création, d’entretien et d’exploitation des IRVE,

Vu la délibération du SIEM N° 17-19 approuvant le règlement de service lié aux IRVE,

Vu la délibération du SIEM N° 23-19 approuvant le déploiement et l’implantation des IRVE.

Considérant que le SIEM engage un programme départemental de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l’ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que cette première tranche de déploiement est prise en charge par le SIEM tant en investissement qu’en fonctionnement,

Considérant que conformément au règlement de service, la commune convient de laisser la gratuité du stationnement des véhicules électriques les deux premières années faisant suite à la pose de la borne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence IRVE, telle que définie à l’article 3 bis des statuts du SIEM :

« Dans les conditions prévues à l’article L.2224-37 du CGCT, le Syndicat exerce en lieu et place des membres adhérant à la compétence visée à l’article 3 des présents statuts, et qui en font expressément la demande, la compétence en matière de création, d’entretien et d’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L’activité consistant à exploiter ces infrastructures de charge comprend également l’achat d’électricité nécessaire à leur alimentation.

- Adopte les conditions d’exercice de la compétence telles que définies dans le règlement de service.

- S’engage à accorder la gratuité du stationnement durant les deux premières années, à minima, des véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge.

-Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

N° 2 – Travaux en régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005

Considérant la possibilité de transférer en investissement, les charges qui résultent des travaux dont la nature permet de les considérer comme des immobilisations,
Considérant qu'au cours de l'année 2019, les travaux en régie ont concerné l'aménagement du Parc du Sourdon et des chemins viticoles.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux (petites fournitures et matériel), inscrits préalablement à la section de fonctionnement.

Immobilisations créées :

Travaux Parc du Sourdon, Coût global à immobiliser : 2 025.22 €

-De procéder aux écritures suivantes :

Fonctionnement :

Chapitre 042 article 722 : recette à ouvrir : 2025.22 €

Investissement :

Chapitre 040 article 2128 op 469 : dépense à ouvrir : 1916.22 €

Chapitre 040 article 2158 op 469 : dépense à ouvrir : 109.00 €

Chemin viticole du Champ du Bœuf : 16 433.64 €, Coût global à immobiliser :

16 433.64 €

-De procéder aux écritures suivantes :

Fonctionnement :

Chapitre 042 article 722 : recette à ouvrir : 16 433.54 €

Investissement :

Chapitre 040 article 2152 op 477 : dépense à ouvrir : 16 433.54 €

N° 3 – Transferts de crédits.

A l'unanimité, il est décidé d'effectuer le transfert de crédit suivant :

-Transfert de 5 211 € du compte 615221 au compte 6413.

N° 4 – Raccordement d'une unité de production de biométhane : Convention GRDF.

Vu le projet d'unité de production de biométhane sur la commune, déposé par la Société SAS Bioénergies de l'Etang,

Vu l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de MAREUIL EN BRIE et LE BAIZIL,

Considérant que le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de SAINT MARTIN D'ABLOIS et que celui-ci a été concédé à GRDF par un traité de concession en date du 12 novembre 1997,

Considérant qu'il est envisagé de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de SAINT MARTIN D'ABLOIS,

Considérant qu'il faut définir les conditions du raccordement de l'unité d'injection de biométhane situé sur la commune de MAREUIL EN BRIE au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de SAINT MARTIN D'ABLOIS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-autorise le Maire à signer la convention de raccordement d'une unité de production de biométhane avec GRDF ainsi que tout document y afférent.

N° 5- Modification des statuts de la Communauté de communes.

Le Maire,

Présente au Conseil municipal le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté portant modification des articles 2.6 « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et 2.7.3 « Eaux pluviales » des statuts de la Communauté de communes.

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} janvier 2020 pour tout projet n'ayant pas fait l'objet d'une inscription budgétaire antérieure.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne issus de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, relative à la compétence *Mobilité*,

Vu la délibération n° 19-172 du Conseil communautaire en date du 9 octobre 2019 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 28 octobre 2019,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

N° 6 – Indemnité de conseil demandée par le Comptable du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil de l'exercice 2019 au Comptable du Trésor.

N° 7 – Désaffectation partielle du Chemin Rural dit du Montbayen au Chemin Ferré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Rural et notamment l'article L.161-10,

Considérant la fréquentation et l'usage effectué du chemin rural dit du Montbayen au Chemin Ferré,

Considérant que ce chemin enclavé dans les propriétés d'un particulier ne permet plus la circulation des véhicules et piétons,

Considérant la désaffectation de ce chemin compte tenu de l'absence d'entretien et de l'absence de fréquentation par le public,

le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la désaffectation de fait dudit Chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désaffecter partiellement le Chemin Rural dit du Montbayen au Chemin Ferré sur une surface de 724 m²,
- de mettre à jour, en conséquence, le tableau jaune recensant les voies communales,
- de procéder à l'aliénation du terrain après réalisation d'une enquête publique,
- d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires.

Suite à cette décision, et compte tenu de la demande d'acquisition de la surface de 724 m², le Maire demande aux membres de fixer le prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Madame Agnès MELIN) arrête les décisions suivantes :

Prix de vente : 1.000 euros

Remboursement à la commune de Saint Martin d'Ablois, par l'acquéreur, de tous les frais engagés, pour cette vente : indemnisation du commissaire enquêteur, frais de publicité, etc.....

N° 8 - Demande de subvention présentée par le Centre Local d'Information et de Coordination .

Considérant le périmètre d'intervention du CLIC Paysages de Champagne couvrant le territoire des 72 communes du canton « Paysages de Champagne »,

Considérant que la structure de portage de ce CLIC est actuellement le CCAS de Dormans, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention au CCAS de Dormans, calculée au taux de 0,25 €par habitant et par an.

Le Maire précise que cette subvention qui a été accordée depuis l'année 2014 n'a pas été versée en 2018.

Aussi, compte tenu du nombre d'habitants en 2018 et 2019, il convient de verser :

- année 2018 : $0,25 \text{ €} \times 1482 = 370,50 \text{ €}$

- année 2019 : $0,25 \text{ €} \times 1467 = 366,75 \text{ €}$

- soit un montant total de 737,25 €

N° 9 – Mise à jour au format CNIG et versement du PLU au Géoportail de l'Urbanisme.

Au 1^{er} janvier 2020, les documents d'urbanisme et leurs servitudes d'utilité publique devront obligatoirement être publiés sur le portail national de l'urbanisme, le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

Aussi, pour réaliser cette publication, le Maire propose de retenir la proposition financière établie par le Cabinet AUDICE, soit un montant de 780 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis dudit cabinet.

N° 10 – Coupes de bois dans la forêt communale- Etat d'Assiette 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

-d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après,

-demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-dessous :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
1,1	2,41	Sanitaire sur épicéas scolythés	non	oui		oui	oui	oui	35
9	3,42	Amélioration	oui	oui					
10	3,17	Amélioration	oui	oui					

-laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer les prix de retrait si elle le juge utile.

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des ventes et demande à l'ONF de respecter le calendrier de chasse.

N° 11- Terrains communaux situés route du Moulin Bleu : demandes d'achat .

Le Maire informe les membres de l'assemblée que plusieurs Ablutiens souhaiteraient construire une maison d'habitation sur l'un des deux terrains communaux situés route du Moulin Bleu.

Suite à une première vente d'une partie du terrain en 2011, le Maire rappelle qu'il avait demandé au géomètre d'établir un projet de plan prévoyant deux lots destinés à la construction de deux habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en vente lesdits lots.

Suite à cette décision, le Maire demande d'arrêter le prix de vente de ces deux terrains et donc de définir le prix au M2.

Après un large débat, le Maire propose de fixer le prix à 85 €/le M2.

Cette proposition est adoptée à la majorité, Mesdames Catherine FONTANESI, Nicole LAUDET souhaitant un montant plus élevé (90€) et abstention de Madame Agnès MELIN.

La séance a été levée à 21H55